



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02003

Numéro SIREN : 829 024 660

Nom ou dénomination : MOMENTUM

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2017 sous le numéro de dépôt 8207

173203

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

Xavier BRETHENOUX  
Commissaire aux Comptes  
90-92 avenue Baudin  
87000 LIMOGES

Le 24 AVR. 2017

sous le N° 8207.....

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE EFFECTUES  
PAR MESSIEURS BITETTA ET JAMET LORS DE L'AUGMENTATION  
DU CAPITAL DE LA SOCIETE MOMENTUM EN DATE DU 2 MAI 2017

Monsieur l'actionnaire unique de la Société MOMENTUM

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'associé unique de la Société MOMENTUM en date du 13 avril 2017 concernant l'apport effectué par Messieurs BITETTA et JAMET de 15 titres de la société ALCOM TECHNOLOGIES à la société MOMENTUM après la cession de cette dernière des 135 titres détenus par eux à la société MOMENTUM lors de l'augmentation de capital prévue à cet effet, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de Commerce.

Monsieur BITETTA apporte à la Société MOMENTUM les 8 actions de la société ALCOM TECHNOLOGIES qu'il restera détenir à l'issue de la cession des 92 actions qu'il aura faite précédemment à la société MOMENTUM. Cet apport est valorisé à 28 000 € l'action soit un total de 224 000 €.

Monsieur JAMET apporte à la société MOMENTUM les 7 actions de la société ALCOM TECHNOLOGIES qu'il restera détenir à l'issue de la cession des 43 actions qu'il aura faite précédemment à la société MOMENTUM. Cet apport est valorisé à 28 000 € l'action soit un total de 196 000 €.

Le prix d'apport a été déterminé afin de se rapprocher du prix définitif de cession. Le prix provisoire tient compte de la performance de l'entreprise et résulte de méthodes classiques d'évaluation.

Il nous appartient d'apprécier la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuellement octroyés. La valeur des apports doit correspondre au moins à la valeur nominale des actions à émettre augmentée éventuellement de la prime d'émission.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à quatre cent vingt mille euros (420 000 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que cet apport est au moins égal à la valeur nominale des actions MOMENTUM à émettre soit 420 000 €.

A LIMOGES le 23 avril 2017



Xavier BRETHENOUX